

**ÉDUCATION.** Le tribunal rejette le recours pour la scolarisation de leur enfant handicapé

## La déception des parents de Théo

Les familles d'enfants handicapés estiment que la loi sur l'égalité des chances est bafouée à l'école.

**T**héo a 8 ans. Ses parents ont engagé un recours au tribunal administratif pour que les enfants porteurs d'un handicap soient scolarisés en milieu ordinaire. Leur initiative est soutenue par l'association collectif44.hse. Hier, le juge a rejeté leur recours en référé.

« C'est une immense déception, indique Gildas Le Meillat, président du collectif. Dix-sept autres familles de Loire-Atlantique étaient suspendues à cette décision du tribunal. Ce cas d'école était une étape fondamentale dans le combat que nous menons depuis bientôt huit mois. »



Gildas Le Meillat (à droite) s'est engagé avec pugnacité dans ce combat pour aider les parents de Théo (à gauche).

Théo est scolarisé dans une classe d'inclusion scolaire (Clis) à l'école élémentaire du Coudray avec douze autres élèves. « En début d'année scolaire, l'inspection

académique a pris la décision de réduire de trois heures l'activité des accompagnants, apparemment pour des

**« Dix-sept familles du département suspendues à cette décision »**

contraintes budgétaires », soulignent les parents de Théo. 2 800 heures hebdomadaires d'accompagnement des élèves ont ainsi été perdues en Loire Atlantique.

Les familles d'enfants handicapés n'ont pas l'intention de baisser les bras. Selon elles, loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances n'est pas respectée. Le collectif compte engager d'autres recours auprès du tribunal administratif. ■